Dossier en vue de la concertation

Commune de Witry-lès-Reims

DEFINITION DES ZONES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Sommaire

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER)

Les énergies renouvelables sur le territoire

Les objectifs de développement des énergies renouvelables pour le Grand Reims

Proposition de zones favorables par type d'EnR à Witry-lès-Reims et consultation du public

La loi relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER)

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) adoptée le 10 mars 2023 impose aux communes de définir des **« zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ».**

- Objectif : atteindre les objectifs de production des énergies renouvelables fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

- Les zones sont revues tous les 5 ans en lien avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie

Zones d’accélération =

Périmètres préférentiels d’implantation souhaités par la commune

- Une Zone d’accélération ne prédispose pas d’un projet, mais engendre une simplification des procédures et des avantages financiers pour les porteurs de projet s’implantant sur ces zones.

- Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser » et aux mêmes étapes d’instruction administrative avec une enquête publique suite au dépôt du PC.

Le rôle des communes

Proposer un zonage par type d'énergie renouvelable

Organiser la concertation publique

Délibérer en conseil municipal

Transmettre le zonage à l'Etat

Les énergies renouvelables sur le territoire

Photovoltaïque

L’énergie photovoltaïque, comment ça marche ?

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

Synoptique simplifié d’une installation photovoltaïque avec les différentes unités de puissance

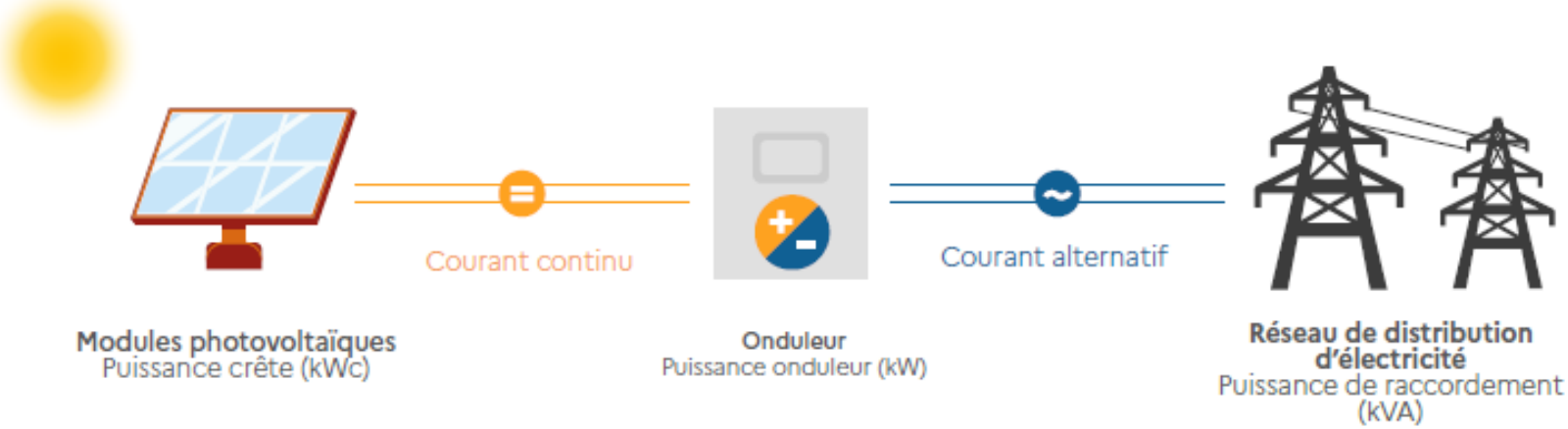

Photovoltaïque

- Types d’installations photovoltaïques :
  - Sur toiture
  - Sur terrains dégradés (friches)
  - Sur parkings (ombrières photovoltaïques)
  - Sur terrains agricoles (agrivoltaïsme)

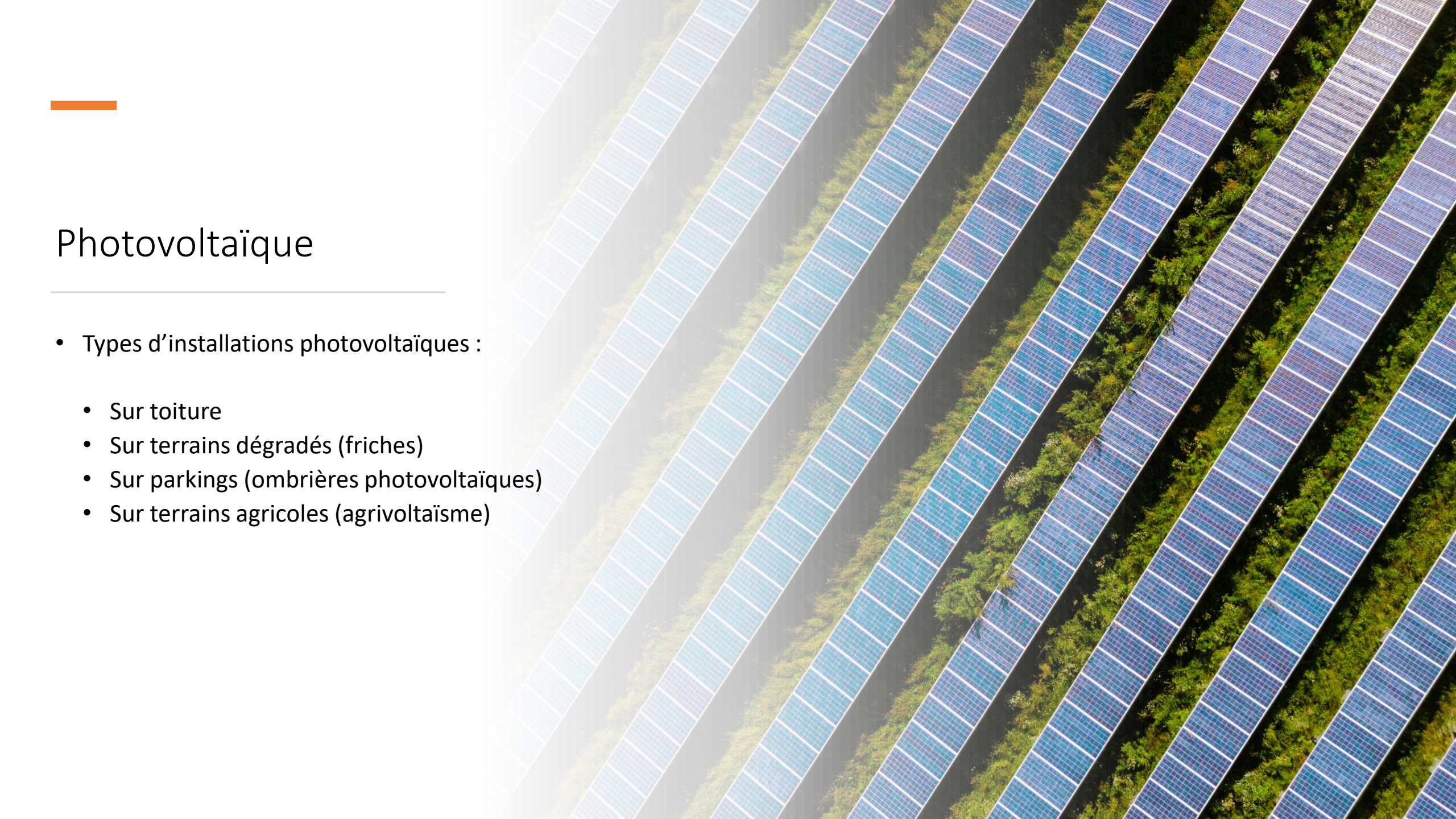

Agrivoltaïque

Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Doctrine des chambres d'agriculture : le revenu agricole doit être maintenu (hors revenu PV)

Pour être considérée comme agrivoltaïque l'installation doit apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

- L'AMÉLIORATION du potentiel et de l'impact agronomique
- L'ADAPTATION au changement climatique
- LA PROTECTION contre les aléas Climatiques
- L'AMÉLIORATION du bien-être animal.

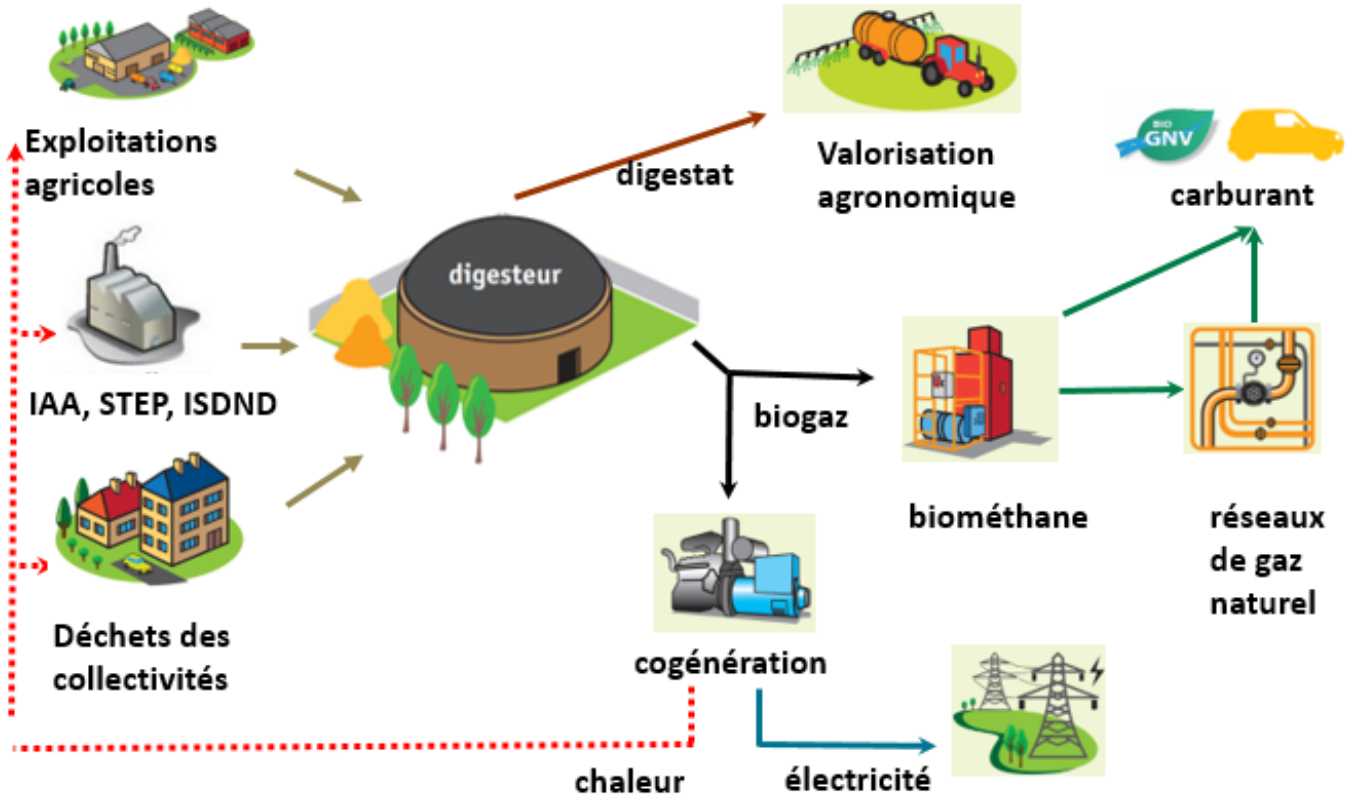

Méthanisation

- **La méthanisation comment ça marche ?**

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

Les objectifs de développement des énergies renouvelables pour le Grand Reims

Quelle stratégie pour notre PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)?

Vers un territoire exemplaire et contributeur à la neutralité carbone planétaire

-22% des émissions de GES en 2030 (SRADDET : - 54%)

Vers un territoire sobre et positif en énergie

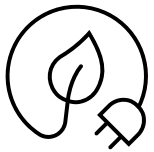

-14% de consommation d'énergie (-29% SRADDET)

41 % de la consommation d'énergie issue des EnR (41% SRADDET)

Vers un territoire disposant d'un air sain

Réduction des émissions de tous les polluants de l'air (SO_2, NO_X, NH_3, COV_{mn}, $PM_{2,5}$, PM_{10})

Vers un territoire préservé et résilient dans un contexte de changement climatique

Appréhender la vulnérabilité du territoire pour étoffer le plan d'action

Etat des lieux et objectifs PCAET développement EnR à 2030

Objectifs du PCAET adopté en décembre 2022 : augmentation 50 % de la production d'Energies Renouvelable entre 2019 et 2030 dont :

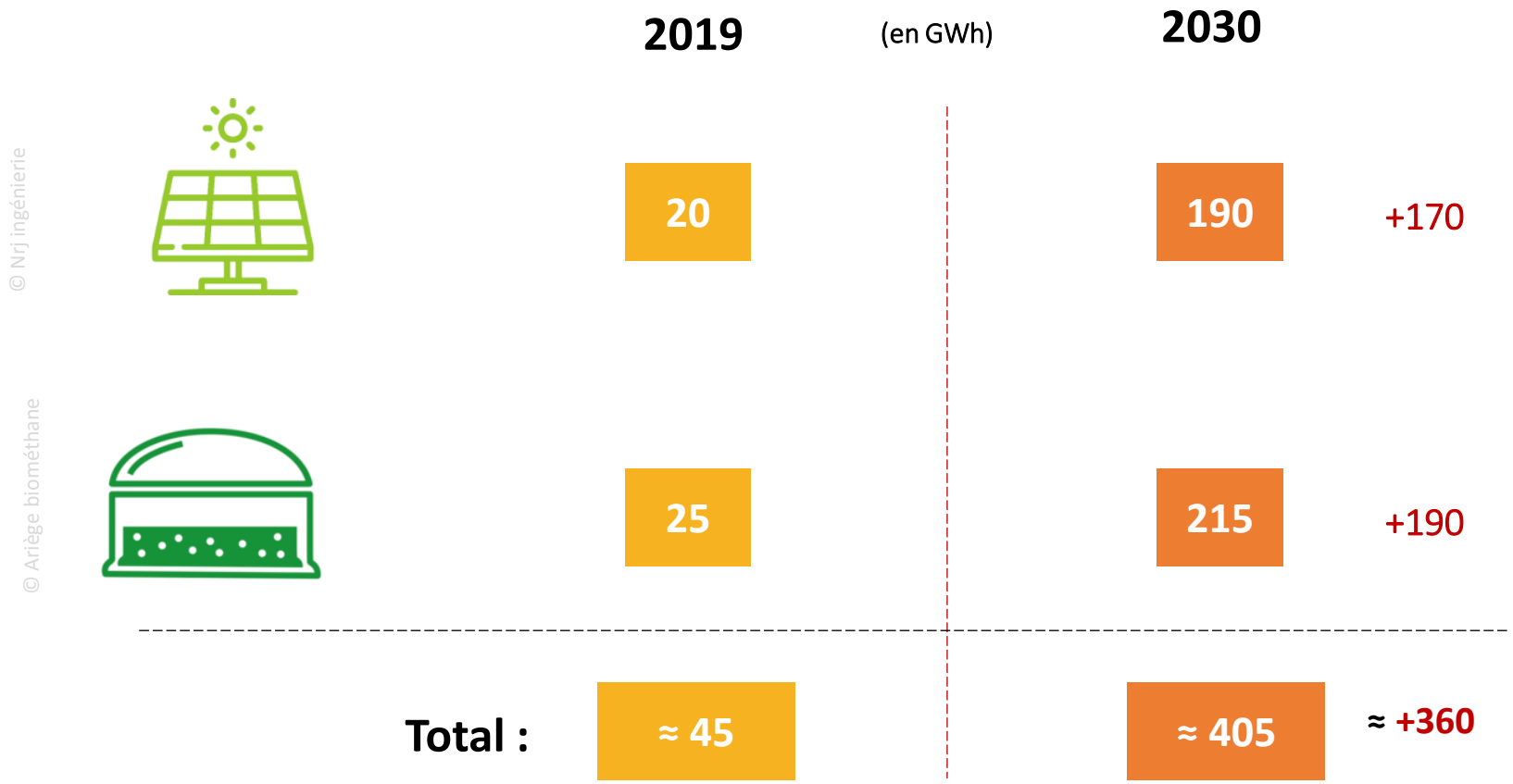

Proposition de zones favorables par type d’EnR à Witry-lès-Reims et consultation du public

Proposition de zones favorables par type d'EnR

Au regard des objectifs de la Communauté urbaine et des potentiels de développement identifiés sur le territoire communal, il est envisagé de proposer les zones d'accélération suivantes :

- Photovoltaïque en toiture sur la totalité du territoire communal et ombrières sur les parkings en zone urbanisée (zones UB, UCa, UCb, UDa, ADb, UDc, UDe, UE, UX, UXb et UXf) et à urbaniser (zones 1AU, 1AUa, 1AUX et Ac),

- Géothermie de surface sur la totalité du territoire en zone urbanisée (zones UB, UCa, UCb, UDa, ADb, UDc, UDe, UE, UX, UXb et UXf) et à urbaniser (zones 1AU, 1AUa, 1AUX et Ac).

Consultation du public – année 2024

du Mardi 5 mars 8h45

au

Vendredi 22 mars 17h00

Vous avez la possibilité de transmettre des avis

- Sur l'adresse mail de la commune : mairie@witry-les-reims.fr
- Sur le registre qui est à disposition du public à l'accueil de la mairie Witry-lès-Reims, Place de la Mairie
  - Du lundi au jeudi : 8h45 - 12h / 13h30 - 18h
  - Vendredi : 8h45 - 12h / 13h30 - 17h